

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu le rapport. Le coroner devait procéder à une enquête le 26 octobre, je crois, et l'enquête de la police ne sera pas terminée tant que celle du coroner n'aura pas été complétée. Il vaudrait peut-être mieux que j'attende de tenir les deux rapports avant de fournir une réponse.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATION PROLONGEANT L'APPLICATION
JUSQU'AU 30 JUIN 1973

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 octobre, de la motion de l'honorable M. Greene: Que le bill C-4 visant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[Français]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, hier soir, je disais que je ne comprenais pas que le gouvernement offre aux cultivateurs de l'Ouest des subventions pour les empêcher de produire du blé et que, par contre, on songe à supprimer les subventions aux mines d'or.

Monsieur l'Orateur, ces subventions assurent des emplois à plusieurs personnes et le développement de régions renfermant des richesses inépuisables. Je crois que d'ici peu la région du Nord-Ouest québécois se libérera de sa dépendance des mines d'or, mais, en attendant, le gouvernement doit prolonger le programme, afin de permettre aux localités de survivre.

Monsieur l'Orateur, en terminant mes remarques, je me permets de rappeler à l'honorable ministre que si le gouvernement subventionne de nouvelles industries dans les zones désignées ou spéciales, il devrait également subventionner des industries déjà existantes.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je me sens un peu dans l'obligation de prendre la parole sur le bill C-4, car je suis d'une région affectée par les dispositions de cette loi.

La mesure à l'étude est intitulée «Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or» et est présentée par l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). On y trouve la recommandation suivante.

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et ayant pour objet d'étendre l'application de la Loi jusqu'au 30 juin 1973.

Ce nouveau projet de loi propose quatre changements qui, dans l'ensemble, permettent simplement de continuer l'application de la politique d'aide aux mines d'or d'ici au 30 juin 1973. Le premier changement touche l'application de la loi jusqu'en 1973; le deuxième vise à accroître l'aide de 25 p. 100.

L'article 2 du bill stipule que la loi ne s'appliquera pas aux mines qui n'ont eu aucune production au cours du mois qui a précédé le 7 août 1970.

Monsieur l'Orateur, il y a peut-être des raisons pour lesquelles certaines mines n'ont pas produit au cours du mois qui a précédé le 7 août 1970. Si elles n'ont pas produit, c'est peut-être parce qu'elles n'avaient pas obtenu suffisamment d'aide afin de produire ou de poursuivre leur exploitation.

Les notes explicatives de l'article 3 se lisent comme il suit:

Cette modification a pour objet d'exiger d'une personne qui reçoit un paiement en vertu de la présente loi qu'elle convienne d'embaucher, par l'entremise du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, tous nouveaux employés, de donner, avant la fermeture de sa mine, un préavis de quatre mois au Ministre,...

Il s'agit d'un article assez important, parce que nous avons assisté, il n'y a pas tellement longtemps, à la fermeture d'une mine dans la région de Cadillac. A ce moment-là, on n'a donné aucun avis préalable et l'on a mis des centaines d'ouvriers à pied sans leur garantir quelque sécurité que ce soit, sans les aider de quelque façon que ce soit à se trouver un autre emploi.

Et les autorités minières de la province de Québec sont encore aux prises avec la question de la mine Cadillac-Molly, qui a fermé ses portes sans en aviser qui que ce soit.

Je continue la lecture des notes explicatives de l'article 3:

...et d'utiliser les services du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration aux fins de trouver de l'emploi pour ses anciens employés.

Monsieur l'Orateur, la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or était adoptée en 1948 afin d'aider les exploitants de mines d'or à surmonter les difficultés économiques entraînées par la hausse des frais d'exploitation et la stabilité du prix de l'or. Le but de cette mesure législative était de prolonger la période d'exploitation des mines d'or et de permettre à la population des agglomérations, dont l'existence dépend de cette exploitation, de s'adapter graduellement à la réduction du soutien économique.

Une modification apportée à la loi en décembre 1967, c'est-à-dire 19 ans plus tard, a prolongé son application pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 1970.

Le nombre des mines d'or filonien admissibles à l'aide prévue par la loi est passé de 87 en 1948 à 44 en 1960 et à 35 en 1968.

Cinq mines d'or filonien, bénéficiaires de l'aide financière prévue par la loi, ont mis fin à leur exploitation en 1968, et l'on prévoit que quatre ou cinq autres feront de même d'ici la fin de 1971, si elles ne reçoivent pas d'aide.

La mine Wasamac n° 2, de la région Rouyn-Noranda, demeure la seule mine mise en exploitation en 1968.

Les montants versés aux exploitants de mines d'or, au 31 mars 1969, pour les années 1948 à 1968 inclusivement, totalisaient \$261,293,250.09 pour une production de 57,166,704 onces d'or fin, réalisée et vendue conformément aux dispositions de la loi.

Le montant total de l'aide payable pour l'or produit et vendu au cours de l'année civile 1968 est évalué à \$14,300,000. Au 31 mars 1969, l'aide totale versée pour l'année 1968 se chiffrait à \$11,430,163.02, soit environ 90 p. 100 de l'aide accordée à la suite des demandes déjà reçues. Le reste est payable après la vérification des livres des requérants.